



## **SYNDICAT NATIONAL DES JOURNALISTES AUDIOVISUEL PUBLIC**

# **Droits d'auteur des journalistes : Accords historiques**

**Les journalistes de l'audiovisuel public sont enfin assurés que leurs droits d'auteurs sont reconnus et garantis « *urbi et orbi* ».**

**La signature, le 3 mai 2007, des accords sur les droits d'auteurs des journalistes à Francetélévisions et son pendant le 26 avril dernier à l'INA permettent à tous les journalistes du Service Public : CDI, CDD, pigistes, rédacteurs et journalistes reporters d'images, journalistes sur le terrain ou d'encadrement, actifs ou retraités, de bénéficier de l'intégralité de leurs droits en tant qu'auteurs.**

**Ces droits étaient très diversement appliqués et pas du tout reconnus à RFO, notamment.**

**Le droit moral, essentiel pour le Syndicat National des Journalistes (SNJ) de l'Audiovisuel Public, est désormais mis en exergue et détaillé pour éviter les dérives et les abus.**

**Il ne peut être obéré quelles que soient les circonstances.**

**Le droit patrimonial est reconnu par une plus juste rémunération des œuvres cédées à des tiers et/ou au sein du groupe Francetélévisions et pour tous les supports, y compris les nouveaux vecteurs de diffusion (Internet, câbles, téléphones mobiles, VOD, etc.).**

**L'INA, dépositaire des œuvres des journalistes un an après leur première diffusion, reconnaît enfin leurs droits d'auteurs et effectuera un rattrapage au titre du passé.**

**La gestion collective par une société d'auteurs, la SCAM, doit garantir une rémunération équitable à tou(te)s et à chacun(e).**

**Pour le SNJ, il était indispensable de faire accepter les justes reconnaissances de la valorisation des œuvres des journalistes sans porter atteinte aux équilibres budgétaires dans les entreprises publiques.**

**Après des mois de négociations, dont le SNJ a été le principal artisan, ces textes comportent des avancées très importantes pour tous les journalistes.**

**Paris, ce 4 mai 2007**